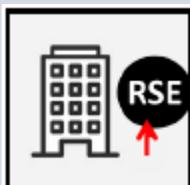


## Soutenir la réserve militaire, Un partenariat gagnant-gagnant.

De nombreux avantages pour l'entreprise,  
l'organisme ou l'administration :



La qualité de « **partenaire de la défense nationale** »



**RSE**

Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale de l'entreprise



**Une réduction d'impôt** dans le cadre du mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI



**Une information** relative à la défense et à la sécurité nationale

**La connexion au réseau** des entreprises partenaires  
**Des stages et formations**

En contrepartie, l'entreprise, l'organisme ou l'administration s'engage sur le nombre de jours de réserve sur le temps de travail accordé à ses collaborateurs/réservistes, sur les délais de préavis nécessaires à leur engagement, sur la clause de réactivité et le maintien ou l'aménagement du salaire.

## Plus de 400 entreprises et administrations soutiennent la réserve militaire, **Pourquoi pas vous?**

Nous vous accompagnons dans cette démarche  
[contact@garde-nationale.gouv.fr](mailto:contact@garde-nationale.gouv.fr)

👉 Rencontre avec le correspondant réserve-entreprise de la région pour se voir présenter la Garde nationale et la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Désignation d'un référent au sein de votre entreprise, interlocuteur privilégié du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/Garde nationale pour toutes les questions relatives à la réserve.

👉 Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Suivi de la convention avec le bureau partenariat du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/Garde nationale et le coordinateur des référents défense.

**Employeurs,**

**vous êtes une clé essentielle du dispositif.**

**En soutenant la Garde nationale, vous matérialisez**

**votre engagement citoyen**

**et vous contribuez directement**

**à la défense et à la sécurité du pays.**



## Parce que la défense et la sécurité nationale sont l'affaire de tous!



## Votre entreprise est concernée

[www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr)



## La Garde nationale

**Une nécessité pour la sécurité de demain**

**Un facteur clé de notre capacité de résilience**

La Garde nationale, créée le 13 octobre 2016, est un modèle ambitieux et pragmatique, adossé à une base existante : les réserves opérationnelles de premier niveau des Armées et formations rattachées relevant du ministère des Armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'Intérieur.



La Garde nationale répond à trois objectifs :

- Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français,
- Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse,
- Favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

L'objectif fixé par le Président de la République est que la Garde nationale comprenne 85 000 hommes et femmes à l'horizon 2018 (40 000 réservistes militaires du ministère de la Défense, 40 000 réservistes militaires de la Gendarmerie nationale et 5 000 réservistes civils de la police nationale) dont 9250 réservistes mobilisés chaque jour à l'entraînement, en opérations ou en renfort de la sécurité quotidienne des Français.

## Employeurs

**Collaborateur-réserviste militaire,**

**Vos droits et obligations.**

Les employeurs civils ont l'obligation de libérer les réservistes opérationnels 5 jours par an dans le cadre de leur activité de réserve.

**Le collaborateur/réserviste doit :**

- Prévenir par écrit son employeur de son absence au moins 1 mois avant le début de celle-ci.
- Obtenir l'accord de son employeur lorsque les activités de réserve accomplies dépassent 5 jours par année civile pour les réservistes militaires.

**L'employeur civil doit :**

- Permettre à son collaborateur/réserviste d'effectuer ses 5 jours de réserve par année civile,
- Au-delà de ces 5 jours, justifier tout refus d'absence, par décision motivée et notifiée à son collaborateur/réserviste qui en fait la demande ainsi qu'à son autorité militaire,
- Respecter la loi interdisant notamment tout licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application de la loi.

## Le réserviste militaire,

**Un atout pour l'entreprise.**

**Une formation exigeante,  
L'acquisition de savoir-faire et savoir-être,  
Une expérience et des expertises utiles  
à l'entreprise.**

### Disponibilité



**Ethique et compliance**